

ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »

Évolution graphique de l'accompagnement des jeunes majeur-e-s de l'Aide Sociale à l'Enfance de 2023 à 2026 sur la base des enquêtes menées par le collectif Cause Majeur ! :

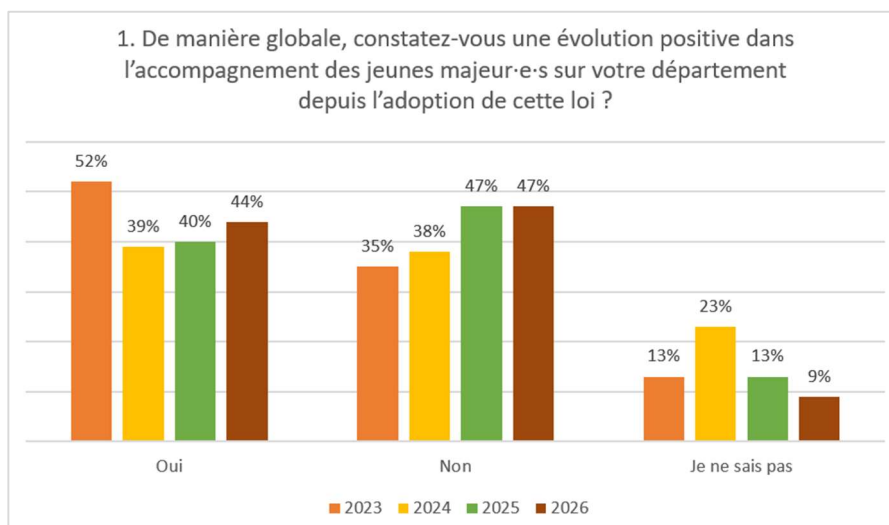
Pour la quatrième année consécutive, Cause Majeur ! a diffusé un questionnaire à destination des professionnel-le-s de la protection de l'enfance, pour mesurer les effets produits par la loi du 7 février 2022, dite « Taquet », sur l'accompagnement des jeunes majeur-e-s sur les territoires.

Cette annexe présente les résultats bruts des quatre enquêtes ci-dessous :

Édition	Année de publication des résultats	Nombre de répondant-e-s	Nombre de jeunes accompagné-e-s	Nombre de départements représentés
1	2023	84	2753	32
2	2024	73	3059	35
3	2025	124	4512	54
4	2026	116	4 620	49

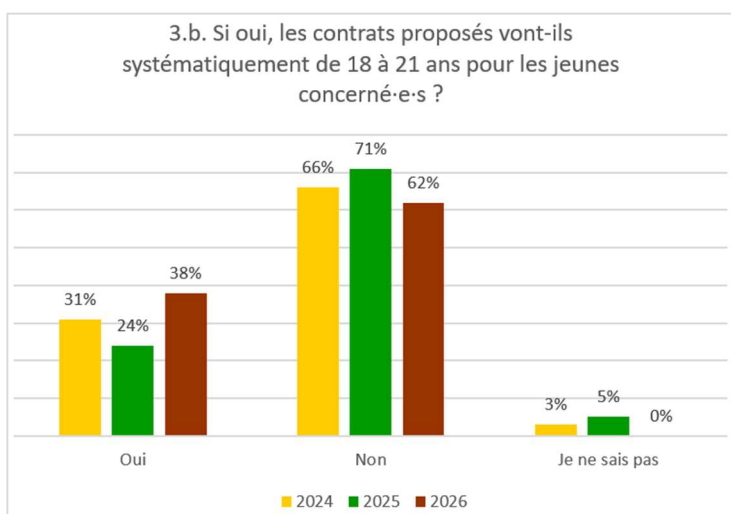
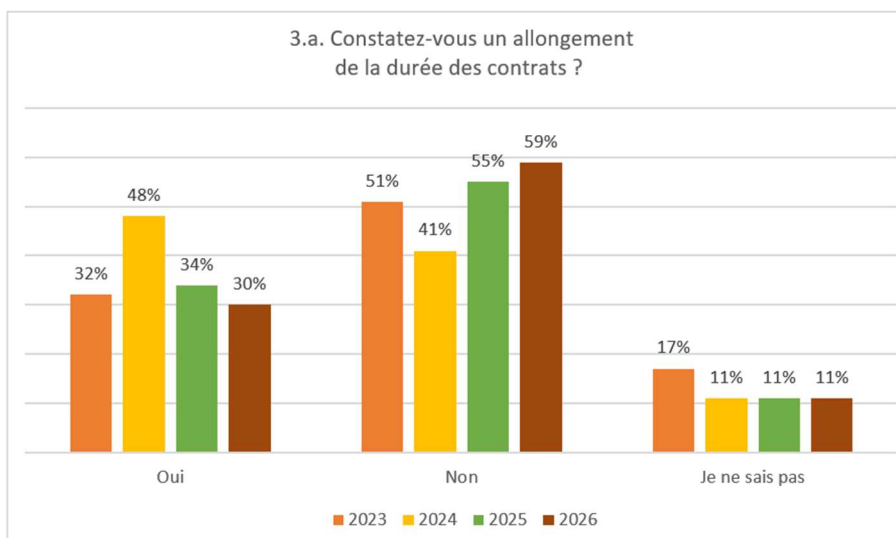
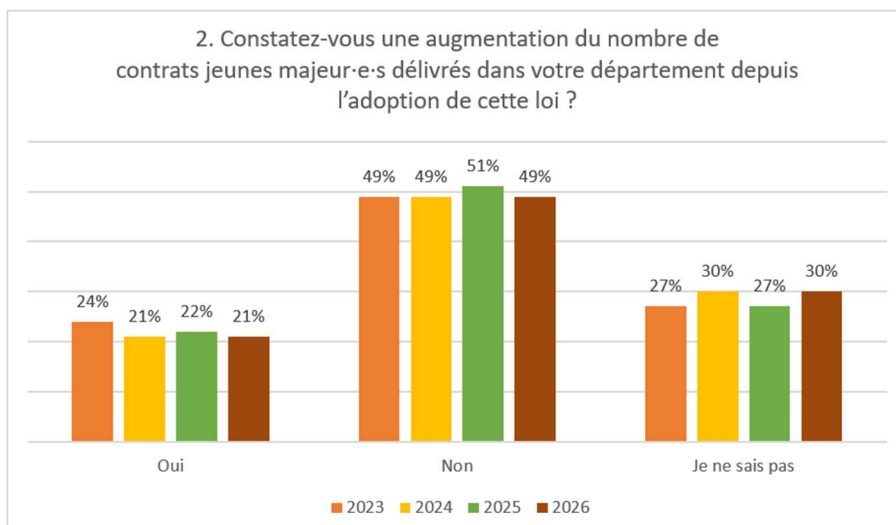
Note au-à la lecteur-ice :

- Les répondant-e-s sont des professionnel-le-s de terrain : éducateurs-rices, chef-fe-s de service et des directeurs-rices d'établissement.
- Les répondant-e-s exercent au sein d'une diversité d'établissements : maisons d'enfants à caractère social, logements diffus, foyers de jeunes travailleur-eus-e-s, dispositifs jeunes majeur-e-s, villages d'enfants, services d'accueil familial, etc.
- Cette enquête n'a pas vocation à produire une analyse statistique ou scientifique exhaustive. Elle vise à identifier des tendances (avancées, blocages, leviers).
- Certaines questions n'apparaissent pas dans cette annexe car elles relevaient d'une approche qualitative. Les réponses correspondantes ont été exploitées et valorisées dans les rapports d'analyse.
- Le questionnaire ayant évolué depuis sa première édition, certains résultats présentés ne disposent pas de données de comparaison sur les années antérieures, ou bien les modalités de réponse ont pu évoluer.
- À l'exception des durées d'accompagnement, l'ensemble des résultats est exprimé en pourcentages afin d'analyser les évolutions dans le temps. Leur interprétation doit rester prudente et tenir de l'augmentation du nombre de répondant-e-s lors des deux dernières éditions.



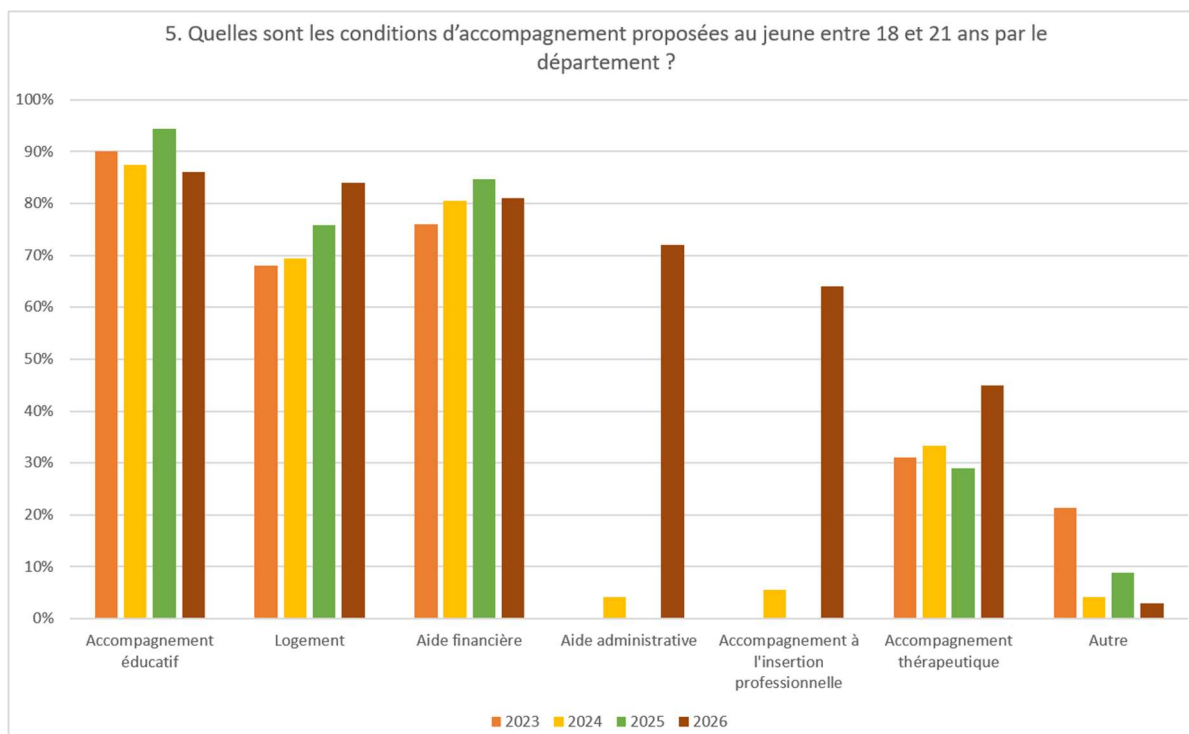
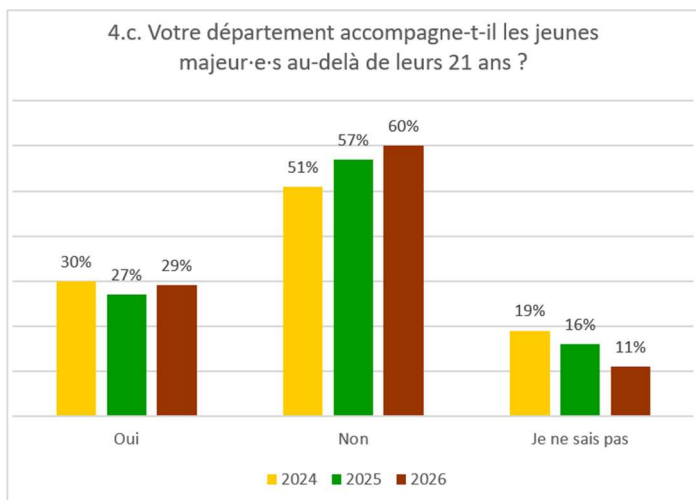
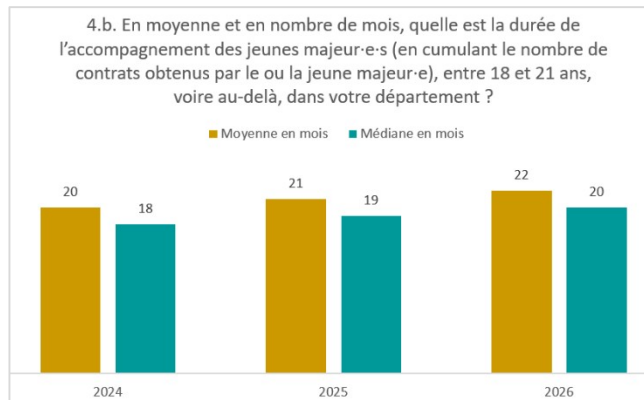
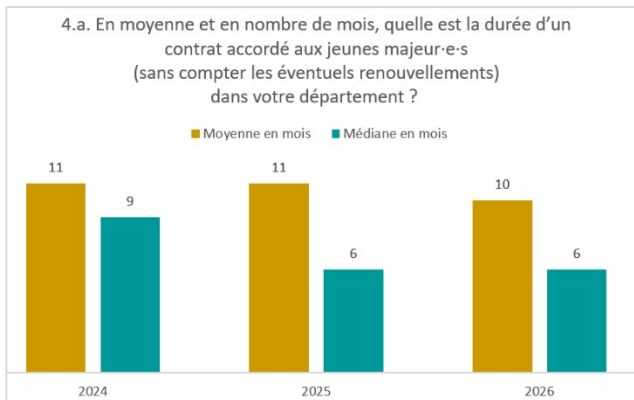
ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »



ANNEXE

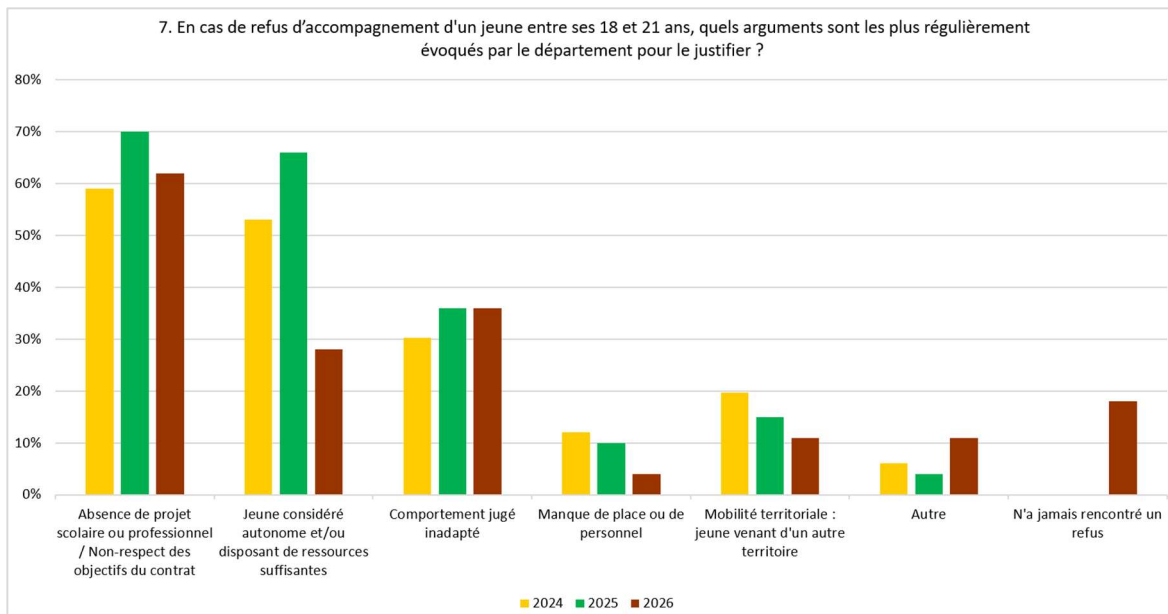
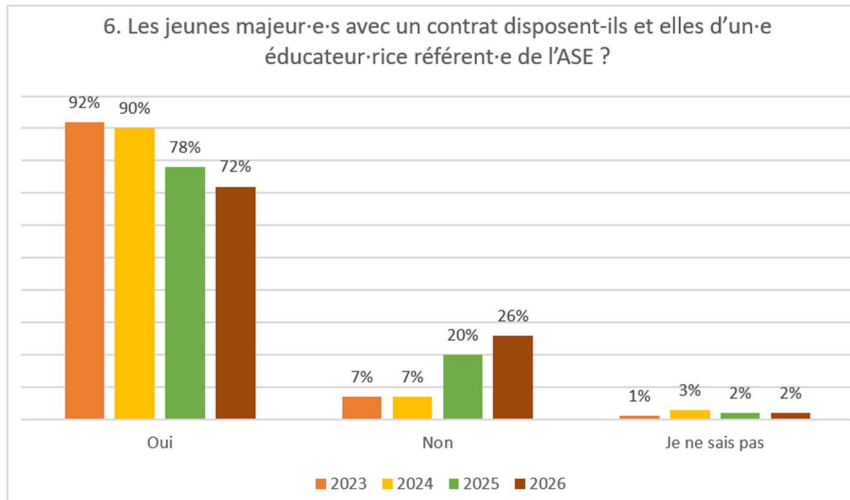
Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »



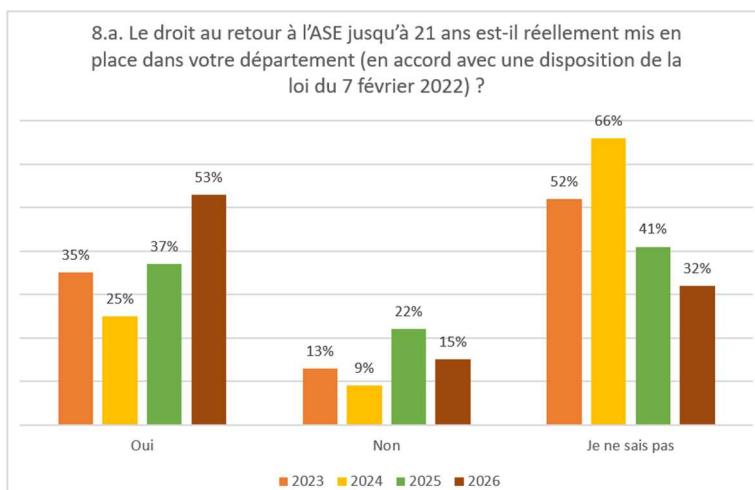
Note : l'aide administrative et l'aide financière n'étaient pas proposées parmi les modalités de réponse à la question 5 lors de la 1^{re} et de la 3^e enquête.

ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »

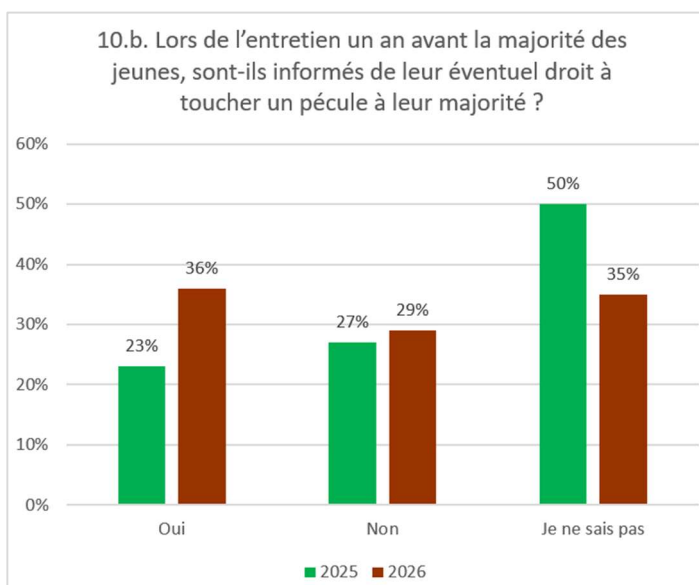
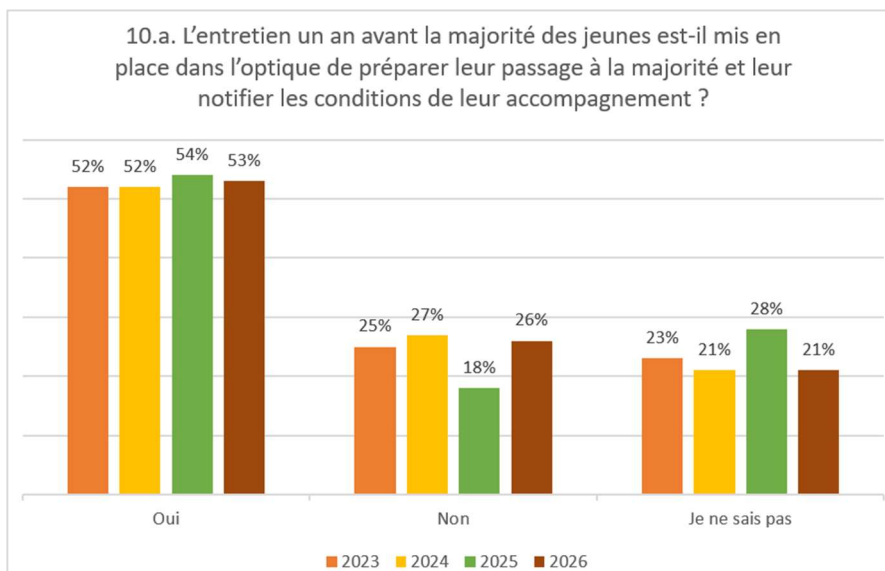
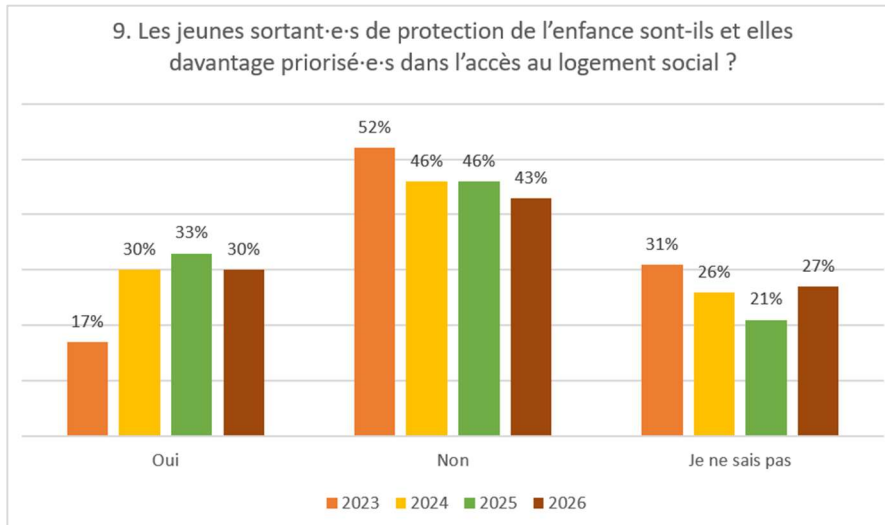


Note : En 2023, la question 7 était ouverte (réponses libres). Il n'est donc pas possible de présenter des résultats en pourcentage pour cette 1^{ère} édition. La modalité de réponse « n'a jamais rencontré une situation de refus » a été introduite en 2026.



ANNEXE

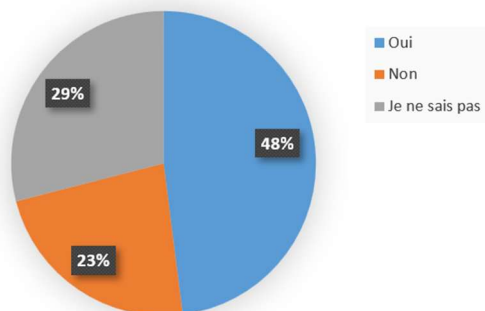
Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »



ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »

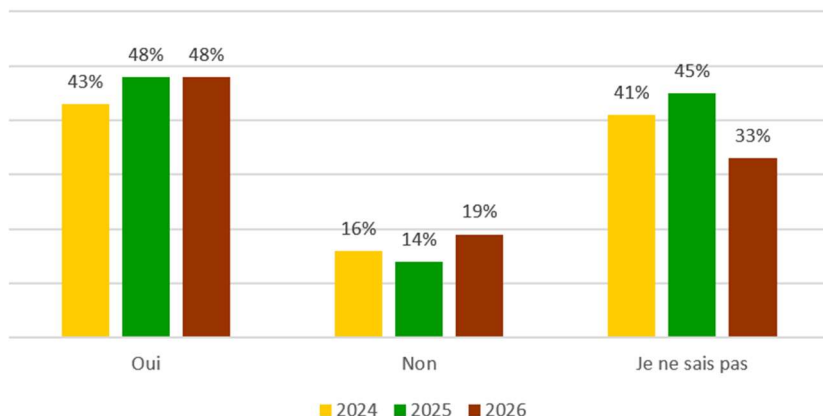
11.a. Si votre établissement accueille des MNA, l'entretien un an avant la majorité de ces jeunes est-il mis en place dans l'optique de préparer leur passage à la majorité et leur notifier les conditions d'accompagnement ?



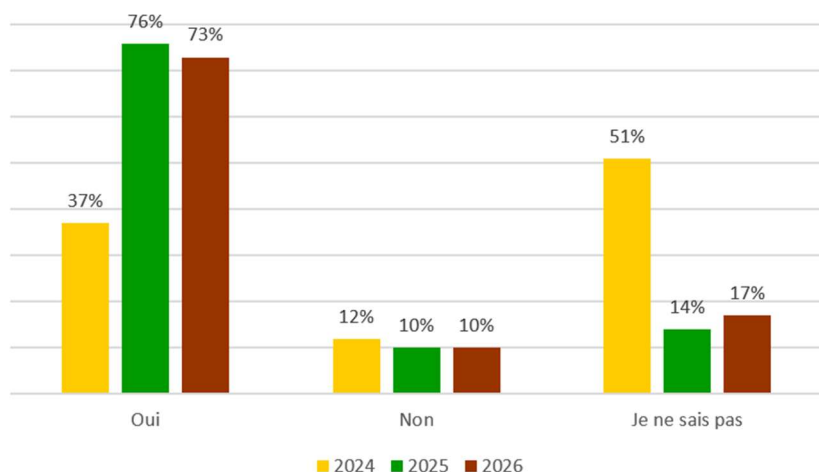
Note 1 : la question 11.a. a été introduite pour la première fois lors de l'édition 2026.

Note 2 : Les pourcentages des résultats des questions 11.a à 11.f ont été établis à partir des réponses des professionnel-le-s exerçant dans des établissements accueillant des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et/ou des jeunes (MNA).

11.b. Si votre établissement accueille des MNA, lors de l'entretien un an avant la majorité, les mineur-e-s non accompagné-e-s sont-ils informés sur leurs droits ?

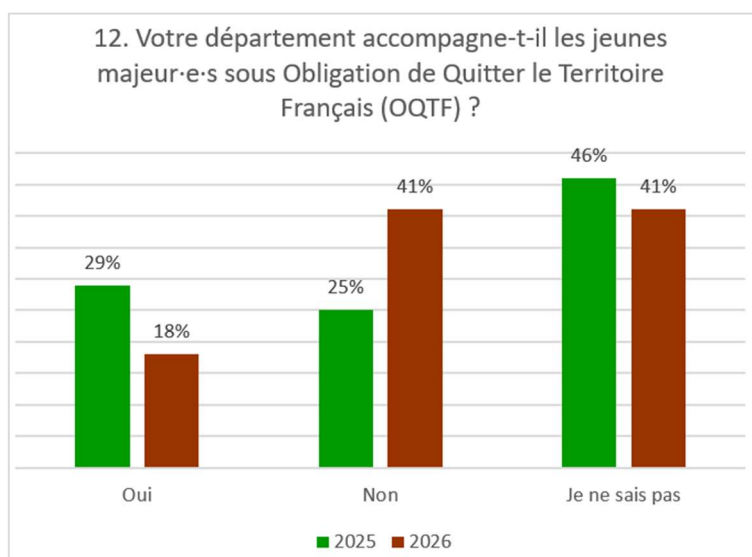
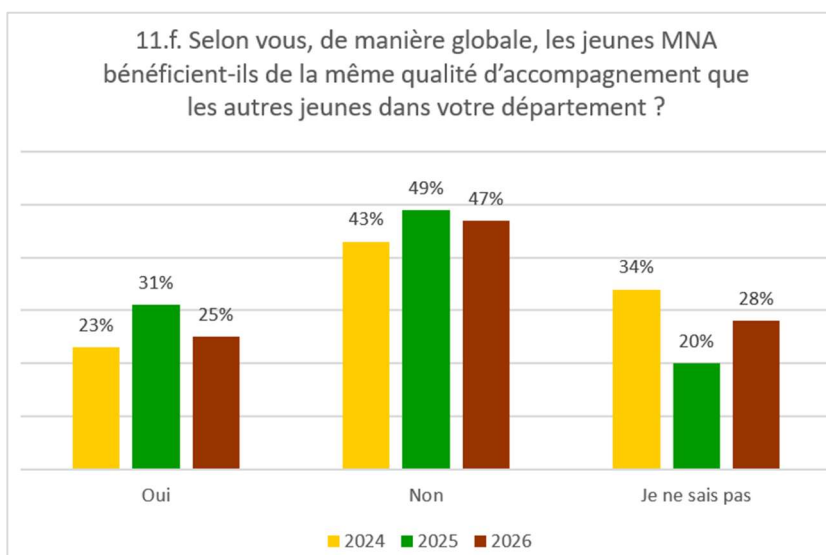
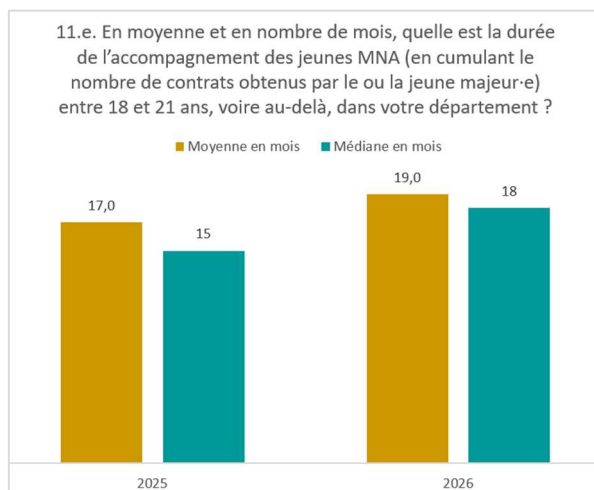
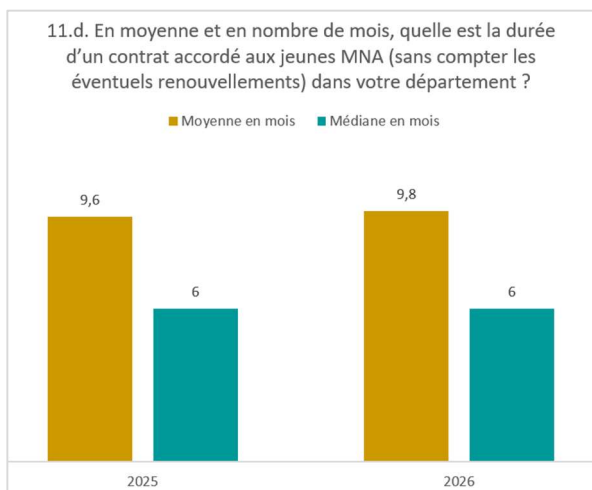


11.c. Si votre établissement accueille des MNA, lors de l'entretien un an avant la majorité, les mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) sont-ils-elles accompagné-e-s dans leurs démarches pour obtenir un titre de séjour ?



ANNEXE

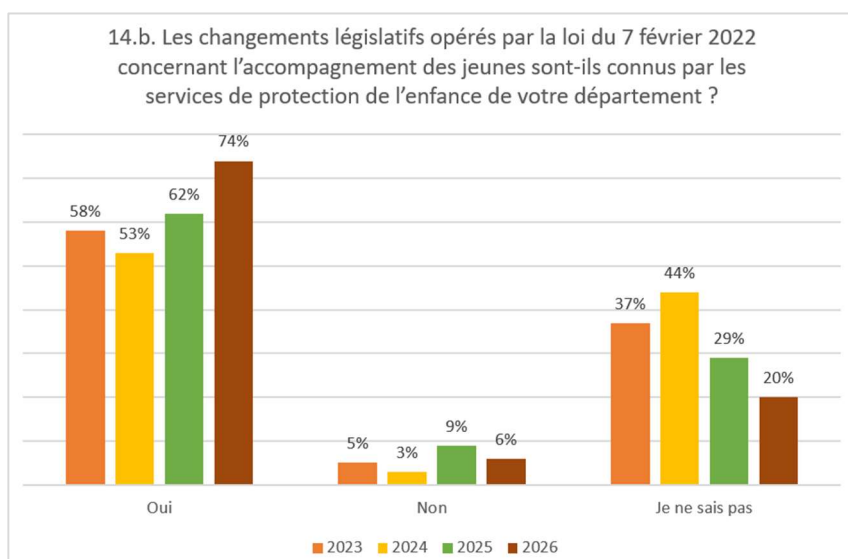
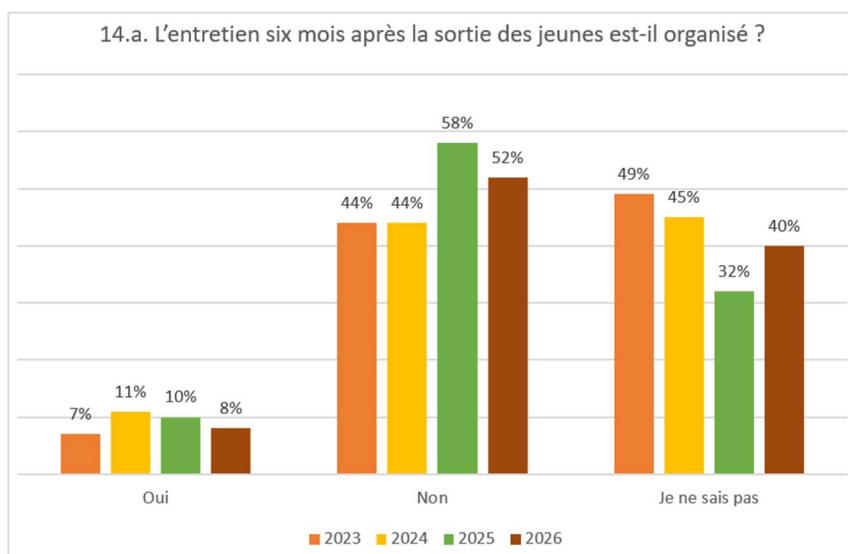
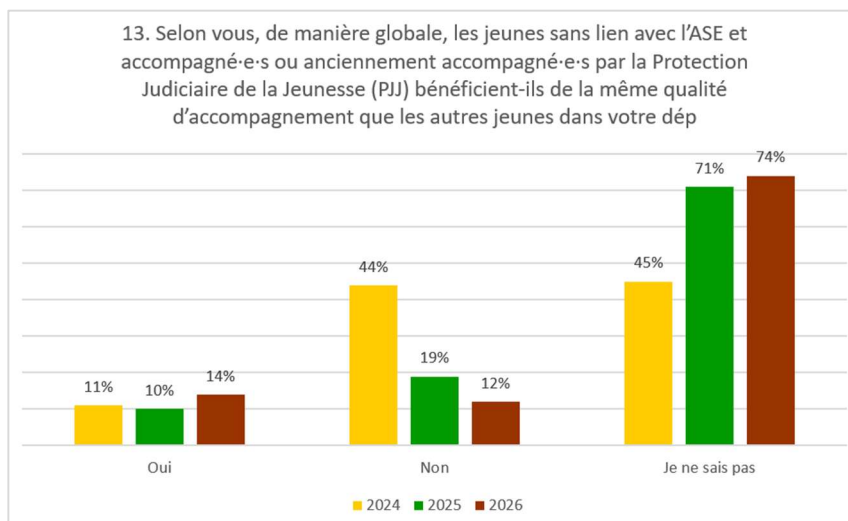
Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »



Note : l'ensemble des répondant-e-s se sont exprimés à la question 12.

ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »



ANNEXE

Enquête n°4 relative à l'effectivité de la loi dite « loi Taquet »

